

## Note

- Date :** Le 4 novembre 2019
- Destinataires :** Présidents, secrétaires et agents administratifs  
Conseil exécutif national
- Expéditeur :** David Robinson, directeur général
- Objet :** **Première convocation à la 7<sup>e</sup> assemblée générale triennale du SNACPPU**
- 

Conformément au paragraphe 9.3 des statuts du SNACPPU, le présent avis sert à annoncer que la 7<sup>e</sup> assemblée générale triennale aura lieu à Vancouver le **dimanche 3 mai 2020**. Veuillez noter que cette rencontre se tiendra immédiatement avant l'assemblée générale du Congrès du travail du Canada (CTC) qui aura lieu du lundi 4 mai au vendredi 8 mai 2020.

L'assemblée générale du SNACPPU se déroulera de 13 h à 18 h. Les détails sur le lieu de la rencontre seront communiqués d'ici janvier. Les inscriptions des participants se feront à l'extérieur de la salle de l'assemblée de 12 h à 12 h 45, et un léger goûter sera servi.

Chaque organisation membre a droit à un délégué votant pour la première tranche de cinq cents (500) membres ou moins et à un délégué votant supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de cinq cents (500) membres ou fraction majoritaire de ce nombre. Le président, le vice-président, le trésorier et les membres ordinaires du SNACPPU participent à l'assemblée générale en qualité de membre votant d'office et à part entière et disposent chacun d'une (1) voix délibérative. Les organisations membres prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leurs propres délégués à l'assemblée.

Les formulaires d'accréditation des délégués du SNACPPU seront distribués en janvier et devront être retournés au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale. Il est fortement recommandé aux organisations locales d'assurer au sein de leurs délégations une représentation des femmes, des travailleurs et travailleuses autochtones, des travailleurs et travailleuses de couleur, des travailleurs et travailleuses ayant une limitation fonctionnelle, des membres de la communauté LGBTAS et des jeunes travailleurs et travailleuses.

Toute organisation membre peut soumettre des résolutions ou des modifications aux statuts. Les résolutions et les modifications aux statuts doivent être reçues au siège du SNACPPU *au moins quatre-vingt-dix (90) jours* avant l'ouverture de l'assemblée générale.

La date limite de réception des résolutions et des modifications aux statuts est le **3 février 2020**. Les résolutions et les modifications aux statuts seront transmises à toutes les organisations membres au moins quarante-cinq (45) jours avant le début de l'assemblée générale. Les résolutions d'urgence seront acceptées à l'assemblée générale jusqu'à l'échéance prévue dans l'ordre du jour.

Le CTC diffusera bientôt les formulaires d'accréditation des délégués et tous les renseignements sur son assemblée générale, sur les hôtels de Vancouver qui ont été réservés pour les délégués de l'assemblée générale et sur la façon d'effectuer les réservations. Les délégués devront suivre le processus établi par le CTC pour faire leurs réservations.

Pour toute question concernant l'assemblée générale du SNACPPU, n'hésitez pas à communiquer avec moi (robinson@nucaut.ca ou 613.820.2270).